
Comment sélectionner son auditeur interne dans une mutuelle

Octobre 2016

1. Les caractéristiques de l'auditeur interne

Elles sont décrites par l'IFACI (l'institut international des auditeurs internes).

L'auditeur interne doit réunir trois critères principaux :

- **Des compétences bien précises :**
 - En audit (connaissance des normes et méthodologies),
 - En contrôle interne et gouvernance (connaissance du référentiel COSO par exemple),
 - En assurance, en particulier en ce qui concerne :
 - Les mécanismes d'assurance,
 - Le contrôle interne des opérations d'assurance,
 - La réglementation de base de l'organisme concerné,
 - La finance, la comptabilité, les placements, l'informatique, ponctuellement l'actuariat, etc.

- **Une déontologie développée et stricte dans les domaines suivants :**
 - Indépendance,
 - Secret professionnel,
 - Objectivité et impartialité,
 - Compétence et conscience (ce qui comprend la qualification et un programme effectif de formation continue),
 - Un dispositif d'assurance qualité (ce qui inclut des systèmes d'évaluation interne et externe, y compris un programme d'amélioration continue).

- **Une méthodologie d'audit comprenant les quatre principales étapes suivantes :**
 - Planification,
 - Réalisation,
 - Communication des résultats,
 - Suivi des recommandations.

2. La sélection d'un auditeur interne

Là encore, l'IFACI produit les normes applicables quel que soit le modèle choisi (auditeur internalisé ou externalisé). L'organisme devra évaluer les éléments suivants :

- **La compétence du prestataire externe :**
 - Niveau d'études, diplômes, agréments,
 - Adhésion à un organisme professionnel et à son code de déontologie,
 - Expérience en la matière, réputation et connaissance du secteur.

- **Son indépendance et son objectivité :**
 - Absence de lien professionnel, financier ou personnel avec l'organisme ou ses dirigeants.
 - Adéquation de la rémunération au niveau de compétence exigé.
 - Indépendance vis-à-vis des fonctions opérationnelles (y compris les autres fonctions clés).

- **Le respect des normes d'audit.**

Pour les mutuelles soumises à Solvabilité II, il conviendra également de se référer aux règles applicables en cas de sous-traitance d'une fonction clé, qui comprennent notamment les obligations suivantes :

- Etablir un contrat (selon contenu imposé par le texte).
- Contrôler et superviser les travaux sous-traités.
- Valider la coopération du prestataire avec l'ACPR.
- Vérifier la compétence et l'honorabilité du sous-traitant.
- Valider que la sous-traitance ne dégrade pas la relation vis-à-vis des adhérents et n'augmente pas le risque opérationnel.
- Formaliser les processus de choix et de contrôle du prestataire.

Enfin, on notera que la question du positionnement de l'auditeur interne (qu'il soit internalisé ou externalisé) au sein de l'organigramme des petites mutuelles ne semble plus poser de difficultés. Une des possibilités est d'établir un lien fonctionnel avec le comité d'audit, dont le président portera la fonction clé « audit interne » et un lien contractuel avec le directeur général.